

FINANCES

A1.2) Réduction des dotations de l'Etat

LE CONSEIL,

sur proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la déclaration de l'Association des Maires de France,

vu la motion adoptée par le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine le 22 janvier 2015 contre la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales,

considérant que l'Etat a décidé dans le cadre de sa politique de réduction des dépenses publiques de réduire de façon drastique ses dotations aux collectivités territoriales de 11 milliards d'€ de 2014 à 2017,

considérant que la Ville d'Ivry se voit amputer de 20 millions de recettes sur cette même période,

considérant que parallèlement l'Etat accorde plus de 41 milliards d'aides aux entreprises en particulier au travers du CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi),

considérant que l'investissement public est gravement menacé par une telle cure d'austérité avec toutes les conséquences induites en terme d'emplois publics et privés,

considérant les débats menés avec la population et le personnel municipal pour travailler à l'élaboration du budget communal 2016,

considérant que sans la réduction des dotations de l'Etat, la Municipalité serait en mesure de limiter la fiscalité, d'investir davantage pour répondre aux besoins urgents de la population dans tous les domaines, d'améliorer la qualité des espaces publics, de poursuivre l'accompagnement de l'aide à la vie associative, de mieux répondre aux attentes en terme de personnel et de qualité du service public et d'engager la transition écologique et énergétique de notre territoire,

DELIBERE

par 39 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : ENTEND POUVOIR voter un budget conforme aux intérêts de la population et prenant en compte les sommes que l'Etat nous doit.

ARTICLE 2 : PROTESTE contre la réduction considérable des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : EXIGE comme le demande l'Association des Maires de France, un moratoire immédiat sur la baisse programmée des dotations de l'Etat.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 FEVRIER 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 23 FEVRIER 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2016